LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / COOPÉRATIVES : SCIC ET SCOP

LETTRE : CONSERVER LE SIRET DE L'ASSOCIATION DEVENUE SCOP

MODÈLE

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

[Identité de la coopérative]

Préfecture de *[Ville]*

Copie au greffe du tribunal de commerce
De la ville de *[Ville]*

Objet : dissolution de l'association sans liquidation – conservation du numéro SIREN
Réf : *[Numéro de référence RNA et SIRET]*

Courrier adressé en LETTRE RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
Copie au greffe du tribunal de commerce

Mesdames, Messieurs,
Responsable du greffe des associations de la préfecture de *[Ville]*,
Greffier du tribunal de commerce de *[Ville]*,

Je me permets de revenir vers vous s'agissant de l'association *[Nom de l'association]* qui a modifié ses statuts le *[Date de modification des statuts]* en vue d'adopter la forme de Société Coopérative *[Type de coopérative]*.

La modification des statuts a été reçu par le greffe du tribunal de commerce de *[Ville]* et la coopérative est à ce jour existante.

En revanche, nous avons noté ***[Nombre d'éléments problématiques à soulever]*** **éléments importants** sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention :

[s'il existe un doublon de numéro SIRET]

1. L'opération doit juridiquement s'analyser comme une « simple modification des statuts » conformément à l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

A cet égard, il n'y a donc aucune rupture de la personnalité morale qui intervient.

Les conséquences sont, notamment, la conservation en l'état de tous les droits extra patrimoniaux de la personne morale. Particulièrement, il n'y a pas lieu de modifier le SIREN de l'association objet de l'opération de modification des ses statuts en vue d'adopter une forme coopérative.

Pourtant, si le Kbis à jour au *[Date de la MAJ]* indique le numéro *[N° SIRET 1]* au RCS de *[Ville]*, il y a lieu de constater l'existence d'un SIREN doublon sous le numéro *[N° SIRET 2]*.

Ce mauvais enregistrement administratif nous cause aujourd'hui un préjudice : retard dans le versement des financements, mobilisation de professionnels pour obtenir un conseil sur l'état du droit, consommation de temps de travail administratif.

2. L'opération a pour effet de modifier l'association *[Nom de l'association]* et de lui faire adopter la forme *[Type de coopérative]* enregistrée, elle, au Registre du Commerce et des Sociétés de *[Ville]*.

Il convient donc, concomitamment à la déclaration de la coopérative que se réalise une dissolution sans liquidation de l'association.

> **La démarche e-dissolution n'admet pas le motif de modification des statuts de l'association comme motif.**

Aussi, pourriez-vous mettre en conformité les déclarations ?

1. Pourriez-vous supprimer le SIREN *[N° SIRET 1]* et confirmer le SIREN *[N° SIRET 2]* comme celui attribué à la *[Type de coopérative]* ?
2. Pourriez-vous procéder à la dissolution sans liquidation de l'association ?

En vous remerciant par avance,

Bien coopérativement,

[Nom, prénom et signature du dirigeant]